

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 DDEEES 274 Marché aux puces de la Porte de Montreuil (20e) - Augmentation des droits de place applicables aux commerçants et exonération partielle pour le stationnement de camions sur des places de vente.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 30 novembre 2015 ;

Vu la saisine pour avis du Maire du 20e arrondissement en date du 26 novembre 2015 ;

Vu la délibération 1996 D.864 portant relèvement à compter du 1^{er} septembre 1996 des droits et redevances perçus sur les marchés découverts et spéciaux de la Ville de Paris, qui fixait le montant des droits de place applicable sur le marché aux puces de la Porte de Montreuil ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver l'augmentation du montant des droits de place applicables sur le marché aux puces de la Porte de Montreuil, ainsi qu'une exonération forfaitaire partielle des droits de place au titre du stationnement des camions sur certains emplacements de vente ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : A compter du 1er janvier 2016, les droits de place perçus auprès des commerçants du marché aux Puces de la Porte de Montreuil sont fixés comme suit :

- Pour les commerçants abonnés : 0,76 euros hors taxes par jour de tenue de marché et par mètre linéaire,
- Pour les commerçants volants : 0,76 euros hors taxes par demi-journée de tenue de marché et par mètre linéaire.

Article 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1, une exonération exceptionnelle et partielle des droits de place sera appliquée sur 120 emplacements de vente dont la configuration, le périmètre et le positionnement sur le marché permettent le stationnement des camions des commerçants concernés.

Cette exonération portera de manière forfaitaire sur une superficie de 10m².

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO